



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ICHN

Question écrite n° 82869

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la politique agricole de la France en faveur des territoires difficiles à exploiter, particulièrement pour les départements de montagne. Le Gouvernement avait pris l'engagement de revaloriser progressivement l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), élément essentiel de soutien pour les exploitations de montagne. Cette majoration qui devait être progressive pour les vingt-cinq premiers hectares, avec une augmentation de 10 % par an pour aboutir à 50 %, a déjà été effective à hauteur de 30 %. Néanmoins, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2006, aucune revalorisation n'est prévue. Il lui demande de lui préciser comment le Gouvernement entend honorer ses engagements.

Texte de la réponse

Les indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) visent à soutenir les exploitants des zones de montagne, des autres zones défavorisées ainsi que des zones affectées de handicaps spécifiques. Cette mesure du règlement de développement rural européen est destinée à maintenir une communauté rurale viable tout en préservant l'espace naturel. Depuis le début de la législature, les ICHN ont fait l'objet d'une succession de revalorisations. Tout d'abord, les montants unitaires ont été augmentés de 5 % en montagne et de 20 % en haute montagne. Les revalorisations suivantes ont été ciblées sur les vingt-cinq premiers hectares de manière à conforter en priorité les petites exploitations. Pour cela, l'indemnisation des vingt-cinq premiers hectares a été progressivement améliorée par des augmentations qui ont atteint aujourd'hui 30 % du montant de base. Au total, ces revalorisations successives ont porté le montant total des crédits consacrés aux ICHN de 430 MEUR à 510 MEUR environ (crédits d'État et FEOGA) alors que dans le même temps le nombre de bénéficiaires passait de 113 000 exploitations à 103 000 exploitations environ. En trois ans, le montant moyen de l'indemnisation par exploitation a ainsi été revalorisé de 30 %. Cette législature est donc marquée par des gestes forts en faveur de l'élevage en montagne dont la pérennité est nécessaire au maintien d'un tissu rural vivant et d'un environnement préservé. Une revalorisation supplémentaire des vingt-cinq premiers hectares sur 2006 a semblé difficilement négociable avec la Commission européenne dans la mesure où nous parvenons en fin de programmation du développement rural, qui plus est dans un contexte général de maîtrise des dépenses publiques. Ces contraintes expliquent que la loi de finances initiale pour 2006 a finalement retenu une augmentation de 7 MEUR aux fins de consolidation des revalorisations précédemment décidées. La revalorisation des ICHN en zone de montagne reste toutefois un objectif dont il sera tenu compte dans la programmation 2007-2013 des crédits du développement rural.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82869

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 janvier 2006, page 145

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1820